

1. 2. 3. 4.

Francis de Lajac produisant avec D^{lle} Gabrielle
de Lavaisiere par laquelle il paroit quil est
fils du Noble Jean de Lajac, et de D^{lle} Marie
Deber du dixme & aous mil six cent soixante dix
Consentement du Commis des de la Cour de
Beaumont a la discharge de lad assignation, Coule
du procureur du Roy Vous considere

Nous Intendant et com. Susse
A vous decharge le Francis de Lajac de l'ap
aluy donnee, faisons deffence aus de la
de Beaumont et tous autres de faire aucune
poursuite contre luy pour raison de ce, a peine
de tous Depens domages et Interes, fait a
Montauban le vingt un Juin mil sept cent
un signé Le Cendre, et plus bas par M^{ons}
Musnier

Noble Jean de Roquefeuil
Marquis du Voudoux Capitaine de Cavalerie
dans le Regiment de La Reine

Veu les Declaration du Roy, et exploit

d'assignation, arrest du con. l. de l'An 1697.
 Seruant de reglemens pour l'exécution de lad. declaration,
 acte de Nomination de Tutelle a la personne
 de Jean de Roquebeuil, en sa vie frere et souuerain
 a la requisiion de Noble Dauphine Darvayou
 leur mere veuve de Noble et puissant seigneur Antoine
 de Roquebeuil seigneur du lieu et de Blanche fore
 du onz. Janvier mil quatrecent dix sept, Contrat
 de mariage de Noble homme Guillaume de
 Roquebeuil Euzer fils du Jean de Roquebeuil
 avec D. Catherine Guirard devingt et une mil cinq
 cent vingt cinq Testament du Noble Guillaume
 de Roquebeuil Euzer seigneur de Bines, dans lequel
 il est fait mention de Noble Sieur de Roquebeuil
 l'ainé de son fils du dix sept Juillet mil cinq cent
 cinquante six, Contrat de mariage du Noble
 Sieur de Roquebeuil fils du Noble Guillaume
 avec D. Françoise de Montpeyrour du quatorze
 Juillet mil cinq cent cinquante six, Testament
 du Noble Sieur de Roquebeuil, dans lequel
 il est fait mention de Noble Melchior de
 Roquebeuil son fils ayné du dix septembre
 mil cinq cent soixante dix huit, Contrat de

13 671
mariage des Nobles Melchior de Roquefeuil
Sr. de Lincz assist. de la D^{lle} Braucouffe de
Montpeyroux, sa mere avec Dem^{lle} Feline de
Chaumela d'vingt Juin mil cinq cent quatrevingt quatre
Contrat de mariage de Noble Guy de Roquefeuil
seigneur de Lincz Padieu Le Doussques et aubertin
fils des Nobles Melchior de Roquefeuil et de
la D^{lle} Feline de Chaumela, avec D^{lle} Marie
du Duffon de Doumazel d'vingt six Février
six cent dix huit, Testament des Nobles Guy de
Roquefeuil, dans lequel il est fait mention de
Noble Louis de Roquefeuil l'un de ses fils
du quatorze may mil six cent cinquante quatre. Contrat
de mariage des Louis de Roquefeuil seigneur et
Baron de Lincz fils des Guy de Roquefeuil
et de la D^{lle} Dame Dubuffon de Doumazel avec
Dem^{lle} victoire de Mouru de Lagac, dans
lequel les Sr^s de Roquefeuil sont qualifiés
Messires du quatorze novembre mil six cent cinquante
huit, Testament de la D^{lle} Dame victoire de
Lagac veuve des N^{obles} Louis de Roquefeuil
par lequel il institue son heritier Noble Jean
de Roquefeuil seigneur du Doussques son fils

produisant du huit Septembre mil six cent quatre
vingt trois, Contrat de mariage de Jean de
Roquebeuil avec Dem^{lle} Marie Fleuret de
Lavaissiere. Dans lequel il est qualifié Messire
et Haut et puissant Seigneur du seize décembre mil
six cent quatre vingt trois, Jureur de production
de la liberte et vie de ses enfants, Confortement
des de la Cour de Peauval, Conclusions du
procureur du Roy Lors considéré

ze
Nous Intendant et com. susd^z
Aurons maintenue gardé les Jean de Roquebeuil
Marquis de Toudqueu en la qualité de Noble
ordonnons quil jouira ensemble ses enfants et
postérité nez et a naître en legitime mariage de
tous les privilèges honneurs et exemptions dont jouissent
les gentilshommes du Royaume Lors quilz vivront
noblement et ne faisons acte dérogeant, faisons
ressentir aus de la Cour de Peauval et tous
autres de les y troubles peine de Cinq cent livres
d'amande et de tous depens dommages et interests,
a l'effet de quoy led^z de Roquebeuil sera
compris dans l'Etat qui sera par nous envoyé
a la Majesté pour y avoir égard en faisant

le Catalogue des véritables nobles de la province
fait à Montauban le huit juillet mil
sept cent un, signé Le Gendre, et plus bas, par
Monsieur. M. L'usurier

Noble Antoine de Naucaze
de Roqueblanque

Veu la Requête de vous présentée, vaine
Antoine de Naucaze de Roqueblanque tendant
à ce que pour les causes y contenues Il vous plaise le
déscharger de l'assignation a luy donnée devant vous
à la requête de Me Charles de La Cour de La Cour
chargé de l'exécution de la déclaration du Roy du 17
1696. contre les usurpateurs du titre de ce d'oblesse
Ce faisant le déschargez aussi des condamnations
portées par le Jugement par défaut contre luy rendu
le huit juillet mil sept cent un, avec inhibition
et défenses à tous autres de Ceauval qui aube, de luy
donner aucun trouble, ny empêchement en la qualité
de d'oblesse au principal de Cinq cent livres, demandée, l'exploit
d'assignation donnée par devant nous au 17 de ce mois
pour représenter six livres de ce d'oblesse, du mois
mars mil sept cent un, Jugement de M. de La Cour